Commission de régulation de l'énergie

Délibération du 24 juin 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de la régie municipale d'Aire-sur-l'Adour au 1er juillet 2010

NOR : *DEVE1017384V*

Participaient à la séance : M. Philippe de LADOUCETTE, président, M. Maurice MÉDA, vice-président, M. Michel THIOLLIERE, vice-président, Mme Anne DUTHILLEUL, M. Emmanuel RODRIGUEZ et Mme Marie-Solange TISSIER, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi no 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 23 juin 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par la régie municipale d'Aire-sur-l'Adour pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1er juillet 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. **Barème déposé par la régie municipale d'Aire-sur-l'Adour**

La régie municipale d'Aire-sur-l'Adour propose :

– une hausse de 0,163 7 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;

– une baisse des parts fixes et variables, différenciée par tarif, répercutant l'évolution au 1er juillet 2010 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué.

2. **Observations de la CRE**

En l'absence de la présentation par la régie municipale d'Aire-sur-l'Adour du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts de la régie municipale d'Aire-sur-l'Adour entre le 1er avril 2010 et le 1er juillet 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de la régie sur cette période correspond bien à une hausse de 0,163 7 c€/kWh, par application de la formule déposée par la régie, qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

En outre, la CRE a vérifié que la régie municipale d'Aire-sur-l'Adour a correctement répercuté dans ses tarifs de vente de gaz en distribution publique l'évolution au 1er juillet 2010 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

3. **Avis de la CRE**

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par la régie municipale d'Aire-sur-l'Adour.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :
Le président,
P. DE LADOUCETTE

ANNEXE

TARIFS DE VENTE DE GAZ NATUREL EN DISTRIBUTION PUBLIQUE DÉPOSÉS POUR APPLICATION AU 1er JUILLET 2010 PAR LA RÉGIE MUNICIPALE D'AIRE-SUR-L'ADOUR (HORS TVA)

TARIFS	EXEMPLE D'USAGE	NOUVEAUX TARIFS en c€/kWh	ANCIENS TARIFS	ABONNEMENT en €/an au 1er août 2009
Base	Cuisine	6,734	6,596	39,24
B0	Cuisine et eau chaude	5,729	5,591	39,40

TARIFS	EXEMPLE D'USAGE	NOUVEAUX TARIFS en c€/kWh	ANCIENS TARIFS	ABONNEMENT en €/an au 1er août 2009
B1	Chauffage et/ou ECS et/ou cuisine	4,444	4,288	151,44
Tous usages 1re tranche 2e tranche 3e tranche	Cuisine ECS Chauffage individuel	5,614 4,449 4,276	5,450 4,285 4,112	100,63
Spécial chauffage (*) domestique et petit tertiaire	Petit chauffage et/ou eau chaude	5,510	5,346	100,50
B2i	Chaufferies moyennes avec ou sans eau chaude et/ou cuisine	4,310	4,154	151,44
B2S distribution Hiver Eté	Chauffage Et/ou ECS	4,291 3,759	4,132 3,600	863,28
TEL Hiver Eté 2e tranche H 2e tranche E	Chaufferies importantes >20 GWh >20 GWh	 4,276 3,656 – 0,038 – 0,033	 4,113 3,493 – 0,037 – 0,031	17 438,04
Industrie et gros consommateurs Prix monotranche	Process	4,097	3,933	194,36
(*) Tarif en extinction.				